



Crédit non remboursé forclusion

Par **marieseni**, le **09/06/2015** à **13:33**

bonjour,

Je dois un prêt de 9800€. En juillet 2011, le tribunal a ordonné une injonction de payer. J'ai remboursé 2 mensualités en octobre et novembre. Je me suis ensuite retrouvée au chômage et n'est pas pu payer. Je n'ai eu aucune nouvelle de la société depuis décembre 2011.

Aujourd'hui, je reçois un courrier recommandé et je dois payer 11500€. Est-ce que le délai de forclusion peut être évoqué. Je vous remercie.

Bien cordialement

Par **domat**, le **09/06/2015** à **13:47**

bjr,

comme votre affaire a été jugée, il n'y a pas de forclusion ni de prescription.

comme un jugement est valable 10 ans, votre créancier peut réclamer le paiement de votre dette jusqu'en 2021 avec en plus les intérêts et les frais de recouvrement qui s'ajoutent à votre dette.

cdt

Par **blaireaux**, le **12/06/2015** à **08:01**

bonjour :j'ai reçus il Ya plus de 16 ans un appelle téléphonique d'une société de recouvrement pour un crédit sur un véhicule, ou il resterait une somme a payer Jai répondu que tout régler que je ne connais pas cette société des menaces a l'époque plus rien de puis et le05/06/2015 la fameuse lettre de l'huissier avec un n) de tel: a rappeler et c'est tout (le cabinet (lexjuris base a Berre l'étang dans le 13131) je suis du Rhône pour finir je n'ai pas répondu a ce courrier que doit je faire merci d'avence.